

## **COMMUNIQUE AUX CLUBS**

### **TRES IMPORTANT**

*En application de la décision FAF du 25/09/2019 relative au paiement des droits d'engagements des clubs.*

**PREMIEREMENT-** *Les clubs n'ayant pas encore procédé au paiement des droits d'engagement peuvent être autorisés à participer aux compétitions, à condition que les autorités de wilaya Monsieur le WALI ou Monsieur le DAL adressent aux ligues avant le 03/10/2019 à 17h un engagement écrit pour la prise en charge des droits d'engagement.*

**DEUXIEMEMENT-** *Les clubs n'ayant pas encore procédé au paiement des droits d'engagement et en l'absence d'une lettre d'engagement des autorités de wilaya Monsieur le WALI ou Monsieur le DAL, les clubs concernés ne sont pas autorisés à participer aux rencontres et sont considérés en non activité.*

**TROISIEMEMENT-** *Les clubs ayant présentés une lettre d'engagement de Monsieur LE WALI ou de Monsieur le DAL, le paiement doit être effectué avant le 31/12/2019.*

*Faute de quoi, les clubs seront purement et simplement exclus du championnat*

**LRFA**